



BRANCHE SYNTEC

TÉLÉTRAVAIL

OBLIGATION DE LE

FORMALISER



ACTUALITÉ

LE CONTEXTE

→ La convention collective des bureaux d'études techniques (SYNTEC) a instauré l'**obligation de formaliser** la pratique du télétravail pour les entreprises le pratiquant.

Cette convention collective concerne les **secteurs d'activité** suivants :

- Numérique,
- Ingénierie,
- Conseil,
- Événementiel,
- Traduction & interprétation.



MODALITÉS

COMMENT LE FORMALISER ?

→ Pour formaliser le télétravail au sein de votre entreprise, vous devez acter les modalités dans le cadre :

- d'un accord d'entreprise,
- d'une charte ou
- d'accords individuels avec les salariés.



POURQUOI FORMALISER ?

- **Le 1er objectif** est de permettre une **communication claire et transparente** de la réglementation pour tous vos collaborateurs.
Vous garantissez ainsi une **équité** dans la gestion de vos salariés.
- **Le 2ème objectif** est d'assurer votre **protection juridique** en s'assurant du **respect** de la **réglementation** et **limiter les risques** liés à la **santé** et la **sécurité** des télétravailleurs.



Avec



Externalisation des Ressources Humaines

*Libérez-vous des obligations sociales en nous confiant votre **paie** et votre **gestion RH**.*

03 20 02 88 76

www.externrh.fr

contact@externrh.fr

